



Historique des arrêtés relatifs au règlement graphique:
- Arrêté approuvé le 2 mars 2010
- Mise à jour de l'arrêté n° 19 du 14 mars 2012
- Révisé arrêté n° 1 approuvé le 1 juillet 2014
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Chambord en date du 2 février 2025 approuvant la modification de leur règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Le Président
Gilles CLEMENT

- Délimitation de zone**
- Uap - Zone urbaine patrimoniale
 - Up - Zone urbaine périphérique des cours de ville des pôles relais
 - Uc - Zones périphériques des bourgs et des villages, et hameaux
 - Uet - Secteur touristique à Bracoux
 - Ue - Zone urbaine recevant principalement des constructions à vocation économique
 - Uea - Secteur d'activités artisanales et agricoles
 - Uec - Secteur d'activités mixtes avec commerces
 - Up - Zone urbaine paysagère
 - AU - Zone de développement urbain
 - Alia - Zone de développement urbain destinée principalement aux constructions à vocation économique
 - Aliaa - Secteur d'urbanisation future artisanale et agricole
 - Aliae - Secteur d'urbanisation future artisanale et commerciale
 - Alims - Zone d'urbanisation future d'équipement médico-social
 - Alut - Zone d'aménagement à vocation touristique
 - Alugh - Secteur d'urbanisation future à vocation résidentielle en lien avec les complexes touristiques et golfs
 - Alugl - Secteur d'urbanisation future à vocation touristique en lien avec les golfs
 - A - Zone à vocation agricole
 - Ap - Secteur agricole paysager
 - N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur de château
 - Nch - Secteur du domaine national de Chambord
 - NdH1 - Sous-secteur du projet du Domaine des Hayes - Château et dépendance
 - NdH2 - Sous-secteur du projet du Domaine des Hayes - Secteur dit "des Bordes"
 - Nj - Secteur de jardin
 - NL - Secteur naturel de loisirs

- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Espace boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Trame verte (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Zone agricole protégée (L. 112-2 du Code Rural)
 - ▨ Secteur d'aires inondation

- Mixité fonctionnelle**
- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Élément susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / L. 151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Rayon de 2 km de maîtrise de l'urbanisation autour du centre nucléaire de production d'électricité
 - ▨ Périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)
 - ▨ Secteur d'aires inondation

- Éléments cadastraux**
- ▨ Surface bâtie
 - ▨ Limite parcellaire
 - ▨ Emprise de cimetière
 - ▨ Surface en eau
 - ▨ Limite Communale

